

Matière: Dinim - Rubrique: Fêtes

Chapitre: Roch Hachana - Thème : La techouva - Auteur: Benjamin Saada

## Titre: Réconciliation entre l'homme et Dieu



### Introduction

Qu'est ce que la téchouva? La réponse à cette question est moins simple qu'elle n'y paraît. En effet, la première réaction serait de répondre que téchouva signifie, comme son nom l'indique, le retour à Dieu. Mais alors, une autre question surgit: qu'en est-il des conséquences de la faute? Peut-on dire qu'un homme à fait téchouva même s'il n'a pas réparé les conséquences de ses fautes?

La téchouva est bien entendu d'abord et avant tout une démarche spirituelle d'introspection personnelle. Malgré tout, cela n'empêche pas que cette démarche soit codifiée dans la Hala'ha comme n'importe quelle autre mitsva.

A partir de ce constat, nous pouvons donc distinguer deux dimensions dans la mitsva de téchouva:

D'une part, le réveil spirituel propre à chaque individu, c'est-à-dire l'essence même de la mitsva, et d'autre part, les "outils" hil'hatiques permettant d'actualiser, d'extérioriser cette "révolution" intérieure et surtout de réparer les conséquences de la faute.

Nous nous pencherons sur différentes sources talmudiques et hil'hatiques décrivant ces deux facettes de la téchouva. Ceci nous permettra dans un second temps de mieux comprendre la nature de ce commandement.



Notes de l'enseignant



## Les sources dans la loi écrite

### LA TECHOUVA, MITSVA DE LA TORA

Il est écrit dans la paracha Nitzavim:

דברים פרק ל פסוק ב

וּשְׁבַתְּ עַד יְקֹוֹק אֱלֹהֶיךָ וּשְׁמַעְתָּ בְּקוֹלוֹ כְּכֹל אֲשֶׁר אֲנֹכִי מְצַוְךָ הַיּוֹם אֶתְּהָ וּבְנֶיךָ בְּכֹל לְבָבְךָ וּבְכֹל נַפְשְׁךָ:

Que tu retournes à l'Eternel ton Dieu et que tu obéisses à sa voix en tout ce que je te recommande aujourd'hui à toi et à tes enfants de tout ton cœur et de toute ton âme

פסוק י

כִּי תִשְׁמַע בְּקוֹל יְקֹוֹק אֱלֹהֶיךָ לְשֹׁמֵר מִצְוֹתָיו וְחֻקֹּתָיו הַכְּתוּבָה בְּסֵפֶר הַתּוֹרָה הַזֶּה כִּי תָשׁוּב אֶל יְקֹוֹק אֱלֹהֶיךָ בְּכֹל לְבָבְךָ וּבְכֹל נַפְשְׁךָ:

Pourvu que tu écoutes la voix de l'Eternel ton Dieu en gardant ses préceptes et ses lois tracées dans le livre de la Doctrine que tu reviennes à l'Eternel ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme

פסוק יא

כִּי הַמִּצְוָה הַזֹּאת אֲשֶׁר אֲנֹכִי מְצַוְךָ הַיּוֹם לֹא נִפְלְאת הִוא מִמֶּךָ וְלֹא רַחֲקָה הִוא:

Car cette loi que je t'impose en ce jour elle n'est ni trop ardue pour toi ni placée trop loin.

Le Ramban écrit, dans son commentaire sur la Tora:

### רמב"ן דברים פרק ל פסוק יא

וטעם כי המצוה הזאת - על כל התורה כולה. והנכון, כי על כל התורה יאמר (לעיל ח א) "כל המצוה אשר אנכי מצוך היום", אבל "המצוה הזאת" על התשובה הנזכרת, כי והשבות אל לבבך (בפסוק א) ושבת עד ה' אלהיך (בפסוק ב) מצוה שיצוה אותנו לעשות כן.

#### Ramban

Ce commandement: cela fait référence à toute la Tora. Et en vérité, on a déjà vu plus haut (8, 1) cette expression "tout ce commandement que je vous ordonne aujourd'hui" et c'est cela qui fait référence à toute la Tora. Mais ici, "ce commandement" fait référence à la téchouva mentionnée plus haut: et que tu les prends à cœur (verset 1) et tu retourneras à l'Eternel ton Dieu (verset 2) c'est une mitsva qui nous enjoint d'accomplir cela.

Ceci est également l'avis du Ikarim (chapitre 25) qui rajoute que ce qui est écrit dans la suite de la paracha "אשר אנכי מצוך היום לאהבה", fait également référence à la mitsva de téchouva.

C'est également l'avis d'Abrabanel et de Sforno et de la majorité des décisionnaires.

Malgré tout, nous verrons par la suite que le Rambam émet un avis divergeant.

Analysons maintenant le "fonctionnement" de cette mitsva.



## Analyse

### 1. L'ESSENCE DE LA TECHOUVA: LA DECISION DE NE PLUS FAUTER

Il existe de nombreuses preuves montrant que le point essentiel de la téchouva est seulement le renoncement à la faute. L'une des plus claires est la hala'ha que l'on trouve dans la guémara Kidouchin page 49b, rapportée par le Choul'han arou'h dans le chapitre traitant des conditions énoncées par un homme pour valider des kidouchin, un mariage.

Un juif connu pour ses fautes, procède à la cérémonie du mariage avec une femme en lui précisant que le mariage ne sera valable qu'à la condition qu'il soit un tsadik / juste. Logiquement on dirait qu'il n'y a pas le moindre doute sur le fait que cette femme ne soit pas mariée. Cet homme est un fauteur et pas un tsadik. Et bien non.

## שולחן ערוך אבן העזר סימן לח סעיף לא

ע"מ שאני צדיק, אפילו רשע גמור, הרי זו מקודשת מספק,  
שמה הרהר תשובה בלבו.

### Choul'han Arou'h

A la condition que je sois un tsadik, même s'il est un grand fauteur elle (la femme) est mariée dans le doute, peut être a-t-il eu des pensées de téchouva.

Analysons un peu cette étonnante hala'ha.

La hala'ha est formelle: cette femme est mariée "mi safek<sup>1</sup>" dans le doute, peut-être cet homme a pensé à faire téchouva.

Tout ceci même si ce juif n'a pas encore passé l'étape des "tikounei téchouva", c'est-à-dire qu'il n'a pas encore prononcé de vidouy (confession), n'a pas encore demandé pardon, n'a pas encore rendu l'objet de son larcin etc.

Cela nous enseigne donc que l'essence de la téchouva réside uniquement dans l'abandon de la faute comme il est écrit dans Iguéret hatéchouva:

## איגרת התשובה פרק א

מצות התשובה מן התורה היא עזיבת החטא בלבד. . . דהיינו  
שיגמור בלבו בלב שלם לבל ישוב עוד לכסלה, למרוד במלכותו  
יתברך ולא יעבור עוד מצות המלך ח"ו. . . וזהו עיקר פירוש  
מילת תשובה לשוב אל ה' בכל ליבו ובכל נפשו.

### Iguéret hatéchouva

Le commandement de la téchouva tel qu'il est prescrit dans la Tora est simplement l'abandon du péché...c'est-à-dire que l'on doit prendre en toute sincérité la résolution de ne jamais retomber dans la folie de la révolte contre la royauté divine; il ne violera plus le commandement du roi... c'est la signification fondamentale du terme téchouva revenir à Dieu de tout son cœur et de toute son âme.

La téchouva est donc un état d'esprit redéfinissant la relation entre l'homme et Dieu sans aucun rapport avec la réparation des conséquences de la faute.

<sup>1</sup>Cette expression a des incidences halah'ique. Le statut de cette femme sera différent d'une femme ayant reçu des kidouchin de manière certaine.

**Choul'han Arou'h**  
Rabbi Yossef Qaro,  
(Maran)  
(Tolède 1488-Tsfat  
1575) Codificateur  
de la loi juive,  
considéré comme la  
plus grande autorité  
rabbiniq ue après  
Maïmonide. Auteur  
du Bet Yossef,  
explication du Baal  
Hatourim, dans  
laquelle chaque loi  
est analysée depuis  
sa source dans le  
Talmoud. Auteur du  
Choulhane Arou'h qui  
est la codification  
des pratiques juives.  
Cet ouvrage est une  
simplification de Bet  
Yossef, qui analyse  
en plus d'énumérer.

Malgré tout, si l'essentiel est là, il manque encore quelque chose accompagnant cette téchouva, ce que nous avons nommé plus haut les "tikouné téchouva", c'est-à-dire, comment peut-on actualiser ce mouvement spirituel, comment réparer le mal causé à son âme et au prochain.

## 2. TIKOUNEI TECHOUVA OU LA TECHOUVA DANS LA PRATIQUE.

### 2. 1 LE VIDOUY, LA CONFESSION

Selon la majorité des décisionnaires, le premier acte devant actualiser la téchouva est le vidouy, la confession de la faute.

Celle-ci est composée de trois étapes: le rappel de la faute, les regrets d'avoir fauté et enfin de bonnes résolutions pour l'avenir.

Le vidouy est le premier pas qui permettra à l'homme d'effacer les traces de ses errements.

Toutefois, si l'on évoque le vidouy, il nous faut également mentionner l'avis du Rambam.

### 2. 2 L'AVIS DU RAMBAM

Si pour la majorité des décisionnaires, la téchouva est en soi une mitsva, ce n'est pas l'avis du Rambam. Que ce soit dans son *Séfer a mitsvot* ou dans son *Michné Tora*, il ne compte pas la Téchouva parmi les 613 mitsvot.

En fait, le Rambam statue que la mitsva n'est pas la téchouva en soi, mais le vidouy, la confession qui l'accompagne, comme il est écrit dans le *Michné Tora*:

#### רמב"ם הלכות תשובה פרק א הלכה א

כל מצות שבתורה בין עשה בין לא תעשה אם עבר אדם על אחת מהן בין בזדון בין בשגגה כשיעשה תשובה וישוב מחטאו חייב להתודות לפני האל ברוך הוא שנאמר איש או אשה כי יעשו וגו' והתודו את חטאתם אשר עשו זה וידוי דברים, וידוי זה מצות עשה.

#### Michné Tora

Toute mitsva de la Tora, positive ou négative, si un homme a transgressé l'une d'entre elles, volontairement ou involontairement, lorsqu'il fera téchouva il devra se confesser devant Dieu comme il est dit: un homme ou une femme quand ils feront... et ils confesseront leurs fautes. Ceci est le vidouy qui est une mitsva positive

#### Rambam

Rabbi Moché ben Maïmon (1138 - 1204). Le plus grand codificateur du Talmud et l'un des plus grands penseurs du judaïsme, notamment à travers son "guide des égarés". S'il ne fait pas un commentaire systématique de la Tora, son œuvre est emplie de références aux versets bibliques. Il suit le sens littéral qui s'accorde avec la

Le Rambam assimile donc la mitsva de téchouva à celle du vidouy.

### 3. L'ÉTONNANT AVIS DU MIN'HAT 'HINOU'H

Le minha't 'hinou'h interprète les paroles du Rambam d'une étonnante manière: pour la Rambam, la téchouva ne serait pas une mitzva "חייבית", obligatoire mais "facultative".

A quoi cela pourrait ressembler? A la mitsva du divorce. Lorsque un homme veut se séparer de sa femme, il doit le faire selon ce que lui aura ordonné la Tora, il accomplira

en cela une mitsva. Malgré tout, il n'y a aucune obligation de se mettre dans une situation qui nous permettrait d'accomplir cette mitsva, bien au contraire.

La téchouva ressemble à ce cas de figure: si on veut que notre faute soit pardonnée, on fera téchouva de telle et telle manière et sinon on ne sera pas pardonné.

Le min'hat 'hinou'h se fonde sur les parole du Rambam " כשיעשה תשובה וישוב מחטאו, "חייב להתודות". On déduit de là qu'il n'y a pas d'obligation de téchouva en soi.

Le Rav Zevine, dans son livre Moadim béhala'ha réfute totalement cette idée et écrit:

### מועדים בהלכה-יום הכיפורים

דומני, שאילו עיין מנחת חינוך בספר המצוות להרמב"ם לא היה כותב מה שכתב. שפתי הרמב"ם שם ברור מללו: מצוה ע"ג היה שציונו להתוודות על העוונות והחטאים שחטאנו. . . כי הודוי חובה בפני עצמה וחובה לחוטא על כל חטא שחטא בין בארץ בין בחוצה לארץ. . . דברים קצובים אלה אין נותנים מקום להסתפק. הדבר מוכרח אף מצד עצמו. מכיון שמצות הודוי היא מפסוק והתודו, איך אפשר לומר שהמצוה תלויה ברצונו של האדם? הרי לא תלתה כאן התורה את הדבר בשום תנאי ורצון, כדרך שתלתה בגירושין אלא הציווי מוחלט לפנינו "איש או אישה כי יעשו מכל חטאות האדם והתודו.

Moadim béhala'ha

Il me semble que si le min'hat hinou'h avait approfondi le sefer hamitzvot du Rambam, il n'aurait pas écrit cela. Les mots du Rambam sont clairs: "mitsva 73: il nous a été ordonné de confesser nos fautes...car le vidouy est une obligation en soi et une obligation pour le fauteur sur toute faute, que ce soit en terre d'Israël ou en dehors. "

Un texte aussi clair ne laisse pas de place au doute. Et même sans cela, la chose est évidente. L'obligation du vidouy vient d'un verset de la Tora et on ne voit pas que celle-ci ait fait dépendre ce vidouy d'une quelconque condition ou de la volonté de l'homme comme c'est le cas pour le divorce.

Moadim béhala'ha  
sur Yom Kippour

En dépit de cela, pour la majorité des décisionnaires, le vidouy ne constitue pas la mitsva de téchouva, mais l'un des moyens d'actualiser cette téchouva.

Néanmoins, si ce vidouy est la première marche à gravir, dans beaucoup de cas cela ne suffira pas à réparer les dégâts de la faute surtout en ce qui concerne les fautes envers son prochain.

#### 4. LES FAUTES ENVERS SON PROCHAIN ET LA TECHOUVA "DEZE BORER"

Le vidouy, évoqué plus haut pourra être considéré comme le parachèvement de la téchouva essentiellement pour les fautes envers Dieu, car Lui sonde les cœurs et saura si la téchouva est effective.

Mais pour les fautes envers son prochain et envers la communauté, cela ne suffira pas. Bien entendu, il faudra demander pardon, rendre l'objet du vol etc. Parfois, même cela ne suffit pas.

Dans le troisième chapitre de la guémara Sanhédrin, nommé le chapitre de "zé borèr", on parle des moyens détenus par quelqu'un devenu impropre au témoignage à cause d'une faute, de récupérer ce droit. Il faut prouver de façon claire qu'on a fait téchouva, puisque les hommes, eux, ne peuvent sonder les cœurs.

Comme le dit la guémara Sanhédrin, « peut-être le fauteur ruse-t-il ».

La téchouva pourra être complète seulement si l'ancien fauteur accompli un acte démontrant qu'il s'est éloigné à l'extrême de sa faute.

Par exemple:

### תלמוד בבלי מסכת סנהדרין דף כה עמוד ב

המשחק בקוביא. . . אימתי חזרתן - משישברו את פיספסיהן  
ויחזרו בהן חזרה גמורה, דאפילו בחנם לא עבדי. מלוח  
בריבית... אפילו לנכרי לא מוזפי.

#### Traité Sanhédrin

Celui qui joue aux dés [pour de l'argent (1)] ... quand peut-on considérer qu'il a fait téchouva? Lorsqu'il aura brisé ses jeux et qu'il n'y jouera plus même gratuitement(2).

Celui qui prête à intérêt... ne prêtera plus à intérêt même à un non juif(2).

(1) Ce qui est interdit.

(2) Bien que cela soit permis.

Traité Sanhédrin  
page 25b

Tout ceci prouvera non seulement aux juges mais aussi au monde que cette personne a réellement fait téchouva.



#### Conclusion

La téchouva se trouve essentiellement dans le cœur, mais se doit d'être actualisée de différentes façons. Tout dépendra de la nature de la faute.

En fait, comme on l'a vu, à partir du moment où le juif reprend sur lui le joug divin, il peut même être appelé tsadik. Car la téchouva en soi, sans rien "autour" est la réconciliation entre l'homme et Dieu. Lorsque l'homme faute, il "tourne le dos" à son Créateur, la téchouva permet de les remettre face à face.

Mais si l' "intimité" de l'âme juive avec Dieu revient grâce à la seule téchouva, il faut encore "purger" cette âme des conséquences des fautes. Ce sera le rôle de ce qu'on a appelé plus haut les "tikounei téchouva": le vidouy (essentiellement pour les fautes envers Dieu, même si les fautes envers le prochain nécessitent aussi un vidouy), le fait de rendre l'objet volé, demander pardon à son prochain etc.

Ce sont donc là les deux dimensions de la téchouva évoquées plus haut.

Pour conclure, il faut noter que cette idée selon laquelle la téchouva n'est "que" le renoncement à la faute et non pas la réparation des fautes à de quoi nous rendre optimistes.

En effet, le Rambam écrit:

### רמב"ם הלכות תשובה פרק ז הלכה ה

כל הנביאים כולן צוו על התשובה ואין ישראל נגאלין אלא בתשובה, וכבר הבטיחה תורה שסוף ישראל לעשות תשובה בסוף גלותן ומיד הן נגאלין.

#### Rambam

Toutes les créatures ont été enjointes de faire téchouva, et Israël ne sera délivré que par la téchouva, et la Tora a déjà promis qu'Israël fera téchouva à la fin de son exil, et ils seront immédiatement délivrés...

Si la téchouva était la réparation des fautes, comment la délivrance finale pourrait avoir lieu si on devait attendre que tous les juifs du monde réparent les dégâts de leurs fautes? Par contre, une pensée de téchouva peut "facilement" s'immiscer dans l'esprit à la faveur par exemple d'un événement particulier pouvant toucher aussi bien l'individu que la communauté.